

Groupe Eres Mise à jour : Janvier 2021	Procédure sur la protection des données personnelles	Référence : POL 01
--	---	---------------------------

1. Objectif

Ce document constitue la politique de protection des données à caractère personnel mise en œuvre par Eres et ses filiales (le groupe Eres) dans le cadre de leurs activités. Elle a pour objectif d'encadrer la conformité des traitements de données personnelles et le respect des droits des personnes concernées.

Les notions utilisées dans cette politique sont définies dans le RGPD, notamment les notions de traitement, de données personnelles ou encore de personnes concernées.

2. Références réglementaires

- Le RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données) : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;
- La Loi dite " Informatique et Libertés " : Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3. Les acteurs de la protection des données

a. Le Data Protection Officer (DPO)

Afin de préserver la protection des données à caractère personnel de tous, Eres a désigné un Data Protection Officer (DPO), qui exerce ses missions pour l'ensemble du Groupe.

Le DPO est un interlocuteur spécialisé dans la protection des données personnelles, chargé de veiller à la bonne application des règles de protection des données personnelles. Il est également l'interlocuteur privilégié de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de toutes personnes concernées par une collecte ou un traitement de données à caractère personnel.

Pour contacter le DPO, écrire à « Eres - Data Protection Officer – 115 rue Réaumur 75002 Paris » ou par mail à « dpo@eres-group.com ».

b. Le Responsable de la sécurité des système d'information

Le responsable des systèmes d'information est chargé de la sécurité des informations et des systèmes informatiques (réception, stockage, traitement, sauvegarde, envoi des données). Il veille à la bonne sécurité des données et sensibilise les collaborateurs sur l'importance de la sécurité des données et des systèmes informatiques. Il veille également à la bonne confidentialité des données par des accès et habilitations restrictifs.

c. Les autres acteurs

Eres définira avec ses contreparties le rôle de chacun, notamment :

- Le responsable de traitement : détermine les finalités, les moyens et les modalités d'un traitement donnée ;
- Le sous-traitant : traite des données personnelles pour le compte du responsable de traitement dans le cadre d'un traitement confié à un tiers ;
- Le destinataire : est habilité à recevoir la communication des données ;

4. Les principes fondamentaux

a. La finalité du traitement

Les données personnelles sont collectées pour des objectifs précis, qu'on appelle « finalités », portés à la connaissance des personnes concernées. Les données collectées sont utilisées pour une finalité précise et non à d'autres fins.

Ces données sont collectées loyalement, aucune collecte n'est effectuée à l'insu des personnes et sans qu'elles en soient informées.

b. La pertinence des données

La finalité permet de déterminer la pertinence des données collectées. Seules les données adéquates et strictement nécessaires pour atteindre la finalité seront traitées.

c. La conservation limitée des données

La finalité permet également de fixer la durée de conservation des données. Eres ne conserve pas les données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement.

Les délais de conservation des données sont portés à la connaissance des personnes et varient selon la nature des données, la finalité des traitements ou les exigences légales/réglementaires.

d. La confidentialité et la sécurité des données

Des procédures sur la sécurité du système informatique sont mises en œuvre par Eres. Des mesures de sécurité appropriées sont prévues pour garantir la confidentialité des données, notamment éviter tout accès non autorisé et prévenir toute perte, altération ou divulgation de données.

En cas de violation de données à caractère personnel dans le cadre des traitements, Eres informerait les personnes concernées et mettra tout en œuvre pour traiter cette violation.

e. L'information et les droits des personnes

Préalablement à la mise en œuvre de ses traitements, Eres informe les personnes concernées.

Conformément aux lois et règlements en vigueur, les clients d'Eres disposent des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité, retrait de son consentement, organisation du sort de ses données personnelles après la mort, introduction d'une réclamation auprès d'Eres ou de la CNIL.

Pour exercer ces droits, vous pouvez écrire à Eres à l'adresse mail suivante : dpo@eres-group.com

Le cas échéant, Eres prendra contact avec le demandeur pour s'assurer de la légitimité et/ou de la faisabilité de la demande.

f. Le transfert des données

Des données à caractère personnel peuvent faire l'objet de transferts vers des pays situés dans l'Union Européenne. Si tel est le cas, les personnes concernées en sont précisément informées, et des mesures spécifiques sont prises pour encadrer ces transferts.

En cas de transfert des données à caractère personnel vers un pays situé hors de l'Union européenne, ce dernier doit s'inscrire dans le cadre de la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées.

g. Sous-traitance

- Si Eres doit faire intervenir un sous-traitant dans le cadre d'un traitement, elle signe avec ce sous-traitant un contrat conforme aux exigences de l'article 28 du RGPD et elle en informe les parties prenantes du traitement.

5. Le dispositif de contrôle

Eres dispose d'un contrôle permanent et périodique permettant de s'assurer que les dispositions de la présente politique soient respectées.

Ces contrôles permettent de vérifier que la réglementation soit correctement appliquée et que les processus opérationnels de l'entreprise permettent aux personnes concernées d'exercer l'ensemble de leurs droits.

Le DPO est au service de tout demandeur souhaitant s'assurer que ses droits au titre de la présente politique soient respectés.